

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 septembre 2016

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 15 septembre 2016

Date d'affichage : 15 septembre 2016

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme M. AUBRY, Mme N. BOUCHAND (arrivée 21h00), Mme A. BOUCHARDE DE LA POTERIE, Mme. F. BRETON, Mme M.J. COUDERC, M. Y. FICHOU, M. J.P. FROUX, M. M. GRIVEAU, Mme M.P. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. J.N MILCENT, M. R. MOIRE, M. P. PICHON, M. F. PREVOST, M. H. VESSIERE.

Procuration(s) :

Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme A. LAMBOUL (de 20h30 à 21h00),

Mme E. FOSSIER a donné procuration à Mme. F. BRETON,

Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC,

M. J.Y. MARQUET a donné procuration à M. J.N MILCENT,

Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme N. BOUCHAND,

M. E. MELLOT a donné procuration à M. P. PICHON,

M. S. MORIN a donné procuration à M. Ph. GAUDRY,

Absent(s) : -

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : Mme. F. BRETON

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016
2. Vente d'un terrain communal à un administré
3. Extension vidéoprotection
4. Rapport annuel EDF (consultable en mairie)
5. Achat d'une plateforme pour les ateliers municipaux
6. Demande de subvention pour les nouveaux aménagements du parking des pompiers auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police
7. Curage des fossés route de Meung et fossé de l'Ormoie
8. Changement de référent pêche
9. Rapport annuel du SMIRTOM (consultable en mairie)
10. Convention de réciprocité intercommunale avec St Hilaire St Mesmin pour l'accueil des enfants dans les établissements du 1^{er} degré
11. Convention subventions PACT 2014, 2015 et prévisionnel 2016
12. Création et entretien de la signalisation routière
13. Décision modificative FPIC
14. Renouvellement convention de délégation des transports scolaires avec le Département du Loiret
15. Mise en vente d'un bien communal cadastré AN 133/AN134
16. Droit de préemption urbain sur Lailly
17. Demande de subventions pour les projets énergétiques auprès du Pays Loire Beauce
18. Modification statutaire relative au SPANC
19. Demande de subvention pour un séjour scolaire, pour une classe de CM2
20. Point sur les TAP
21. Questions diverses
22. Questions des membres

1. Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016

Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Vente d'un terrain communal à un administré

Délibération n° 1609-74

Objet : Vente parcelles communales ZC 0066 et C 0521

Considérant la demande d'un administré concernant l'acquisition des parcelles cadastrées ZC 0066 située au lieu-dit Chaffin d'une superficie de 13320 m² et C 0521 située au lieu-dit Les Bordes d'une superficie de 18306 m²,

Considérant la proposition qui a été faite de vendre ces parcelles au prix de 20 000 €, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acheteur,

Considérant l'accord de cet administré quant à cette proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente des parcelles ZC 0066 et C0521 au prix de 20 000 €, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acheteur.

3. Extension vidéoprotection

Monsieur Gaudry informe les membres du conseil de la visite du référent gendarmerie au niveau du Loiret qui propose à la commune ses conseils en termes de vidéoprotection. Il semble que les lieux où l'installation serait la plus urgente soient les abords du stade Meneux et les abords des ateliers municipaux.

Il est nécessaire pour pouvoir prétendre à des subventions de demander à la gendarmerie de réaliser une étude d'opportunité.

Monsieur Moire ajoute qu'il serait nécessaire d'ajouter une caméra au niveau du cimetière pour filmer le feu au niveau de l'école devant le gymnase.

Monsieur Pichon précise que le prédécesseur du référent gendarmerie préconisait une caméra sur la façade du gymnase qui filmait celle-ci mais aussi le parking et la départementale.

Monsieur Gaudry précise qu'il serait aussi nécessaire d'en installer une au niveau de la zone des Gardoirs.

Monsieur Prévost ajoute qu'une caméra serait aussi intéressante au niveau du carrefour de la croix blanche.

Monsieur Gaudry précise que cela sera étudié dans un second temps, la priorité étant donnée à la protection des bâtiments communaux.

Monsieur Fichou demande quelle sera l'origine des fonds de subvention. Monsieur Gaudry répond qu'il s'en informera auprès du référent sécurité de la gendarmerie.

Délibération n° 1609-75

Objet : Etude d'opportunité pour un système de vidéoprotection -
Projet vidéoprotection sur le territoire de la commune

Considérant les incivilités, multiples effractions et sinistres qui ont eu lieu sur les bâtiments communaux,

Considérant les conséquences négatives au niveau des assurances,

Considérant les conséquences financières de ces actes d'incivilité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

-de solliciter la gendarmerie pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune, et ce à titre gratuit.

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du département du Loiret et de tout organisme susceptible d'en attribuer sur ce projet de vidéoprotection.

-d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la réalisation du projet de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

4. Rapport annuel EDF (consultable en mairie)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a rien de particulier concernant la centrale et que le rapport est consultable en mairie.

5. Achat d'une plateforme pour les ateliers municipaux

Monsieur Gaudry propose au vote du conseil l'achat d'une plateforme métallique pour les ateliers municipaux dans le but d'augmenter la superficie et d'optimiser le rangement. Trois entreprises ont été consultées.

Monsieur Pichon demande qui sera chargé du montage de cette plateforme. Monsieur Gaudry informe que le montage est compris dans le devis et sera donc effectué par l'entreprise.

Délibération n° 1609-76

Objet : Achat d'une plateforme de rangement pour les ateliers municipaux

Considérant la nécessité pour la commune de Lailly-en-Val d'optimiser la surface de stockage des ateliers municipaux,

Considérant la consultation faite auprès de 3 entreprises,

Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise MDT correspondant l'achat et au montage d'une plateforme de stockage pour un montant de 12378,31 € HT.

6. *Demande de subvention pour les nouveaux aménagements du parking des pompiers auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police*

Délibération n° 1609-77

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement du parking des pompiers

Considérant le très mauvais état du sol devant la caserne des pompiers,
Considérant le projet de création d'un parking devant la caserne des pompiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

A l'unanimité,

-décide d'autoriser Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention pour les aménagements du parking des pompiers auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

7. *Curage des fossés route de Meung et fossé de l'Ormoie*

Monsieur Gaudry informe le conseil que les fossés route de Meung et de l'Ormoie nécessitent un curage pour la bonne circulation de l'eau et une réfection des buses d'écoulement.

Monsieur Fichou informe que les fossés route de Meung ont été curés en 1989. L'entretien du fossé de l'Ormoie est, selon lui, du ressort des exploitants et propriétaires qui longent ce fossé.

Monsieur Griveau approuve cet avis et souligne par ailleurs la nécessité de redimensionner les passages en fonction du matériel actuellement utilisé par les agriculteurs.

Monsieur Gaudry pense qu'une participation de la commune pour le fossé de l'Ormoie peut être malgré cela proposée à hauteur de 15 à 20%.

Monsieur Pichon n'est pas d'accord pour participer à l'entretien d'un fossé privé alors que celui de la route d'Orléans côté droit en aurait davantage besoin.

Madame Lamboul et Monsieur Lepleux pensent qu'il ne faut pas laisser le fossé de l'ormoie dans son état actuel car cela a contribué aux inondations des terrains agricoles qui ont été très touchés.

Monsieur Fichou précise qu'il s'agit peut-être d'un fossé dit « juré » avec un statut particulier mais que par ailleurs les riverains de ce fossé ont contribué à le boucher de par leur activité.

Monsieur Griveau précise que si le fossé n'est pas curé sur la partie située sur Beaugency, ce n'est pas la peine de le faire sur Lailly.

Monsieur Gaudry approuve le fait qu'il faudrait que les propriétaires se partagent le coût de ce curage.

Monsieur Fichou soulève la problématique que la commune ne peut pas être donneur d'ordre car le fossé de l'Ormoie est au milieu des propriétés privées et que certains propriétaires peuvent refuser de participer. Il conseille de consulter les propriétaires.

Monsieur Gaudry conclue cet échange en informant le conseil qu'il va contacter les propriétaires et que la question du curage du fossé de l'Ormoie est reportée à une prochaine séance de conseil.

Délibération n° 1609-78

Objet : Curage des fossés de la route de Meung

Considérant la nécessité pour la commune de Lailly-en-Val d'entretenir les fossés route de Meung pour la bonne circulation de l'eau soit 1,835 km à curer et 4 passages de fossé à faire,
Considérant la consultation faite auprès de 3 entreprises,
Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,
Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise LEGOUT correspondant au curage des fossés route de Meung pour un montant de 9030 € HT.

8. *Changement de référent pêche*

Délibération n° 1506-79

Objet : Référent pêche

Considérant le courrier de Monsieur Moire informant qu'il quitte sa fonction de référent pêche à compter du 15 juillet 2016,
Considérant la proposition faite à Monsieur Vessière d'être nommé référent de la commission pêche en remplacement de Monsieur Moire,
Considérant la réponse positive de Monsieur Vessière,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

-de valider la nomination de Monsieur Vessière en tant que Référent de la commission pêche.

9. *Rapport annuel du SMIRTOM (consultable en mairie)*

21h00 : arrivée de Madame Bouchand.

Délibération n° 1609-80

Objet : Rapport annuel 2015 du SMIRTOM

Le rapport annuel 2015 du SMIRTOM est présenté par Monsieur le Maire qui présente quelques chiffres clés de ce rapport :

- 46898 habitants sont collectés en porte-à-porte pour les ordures ménagères,

- Le SMIRTOM concerne 26 communes,
- 7 déchèteries sont gérées par le SMIRTOM, seules les communes de Chaingy et Prénouvellon n'utilisent pas le service des déchèteries mais l'utiliseront après la fusion des communautés de communes,
- Il y a une augmentation de la population et une baisse de 1,9% des ordures ménagères collectées entre 2014 et 2015,
- Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5,25%, celles d'investissement ont baissé de 6,7%,
- Les recettes de fonctionnement et d'investissement ont respectivement baissé de 0,64% et de 39,15%
- Le coût en 2015 est de 85,16€/habitant (+8,85%) et de 141,16€/tonne (+11,3%).

Le Conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport annuel 2015 du SMIRTOM et en avoir débattu.

Ce rapport sur le syndicat des ordures ménagères est consultable en mairie.

Monsieur Fichou précise que le coût par habitant n'intègre pas les frais financiers, cela augmente donc ce coût si on les intègre.

10. *Convention de réciprocité intercommunale avec St Hilaire St Mesmin pour l'accueil des enfants dans les établissements du 1^{er} degré*

Délibération n° 1609-81

Objet : Convention de réciprocité intercommunale pour l'accueil des enfants dans les établissements du premier degré avec la commune de Saint Hilaire Saint Mesmin

Considérant que des enfants de Lailly en Val vont suivre leur scolarité dans un établissement du 1^{er} degré de la commune de Saint Hilaire Saint Mesmin,
 Considérant que la réciprocité peut avoir lieu,
 Considérant la convention de réciprocité intercommunale présentée définissant les principes du transfert de compétences en matière d'enseignement,
 Considérant que la présente convention institue une gratuité totale et réciproque pour tous les frais relatifs à la scolarisation des enfants accueillis,

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

-d'approuver la convention ainsi présentée,
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité intercommunale pour l'accueil des enfants dans les établissements du premier degré entre la commune de Lailly en Val et la commune de Saint Hilaire Saint Mesmin.

11. Convention subventions PACT 2014, 2015 et prévisionnel 2016

Monsieur Pichon rappelle au conseil le principe de la saison culturelle : les associations de Lailly font une programmation qu'ils déposent auprès du service culturel de Beaugency qui dépose l'ensemble des projets auprès de la Région Centre qui est décisionnaire. La Région prend en charge 48,8% des dépenses des cachets des intervenants culturels.

Monsieur Pichon valide le montant du solde pour 2014. Il explique que, pour 2015 la demande de la batterie fanfare de 2000 € n'a pas été prise en charge par la Région et pour 2016 les montants étaient faux et qu'une nouvelle convention corrigée va nous être envoyée.

Délibération n° 1609-82

Objet : Saison culturelle -PACT : Conventions années 2014, 2015 et prévisionnel 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat régional de soutien aux manifestations Projet artistique et culturel de territoire, convention triennale 2012/2014,

Vu le Contrat régional de soutien aux manifestations Projet artistique et culturel de territoire, convention triennale 2015/2017,

Considérant les conventions d'application annuelle 2014, 2015 et 2016 présentées,

Considérant les manifestations culturelles 2014, 2015 et 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE

-de valider les subventions attribuées à la commune de Lailly-en-Val, dans le cadre de la saison culturelle :

- pour 2014 d'un montant de 5509,03 €,
- pour 2015 d'un montant de 4823 €,
- pour 2016 d'un montant de 7196 €,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'application annuelle 2014, 2015 et 2016,

-de verser aux associations organisatrices le montant des prestations dues :

- pour 2014 : à Jeux de Vilains la somme de 5509,03 € pour la manifestation Festival en Jardins,
- pour 2015 : à Jeux de Vilains la somme de 4823 € pour la manifestation Festival en Jardins,
- pour 2016 : l'acompte de 50% d'un montant de 3598 €, soit au Comité des Fêtes la somme de 889,50 € et à Jeux de Vilains la somme de 2708,50 €.

12. Création et entretien de la signalisation routière

Monsieur Gaudry présente aux membres du Conseil les différents travaux de création et d'entretien de la signalisation routière prévus.

Monsieur Fichou demande si le passage piéton en sortie de ZAC du Clos Moussard sera refait car il est presque effacé. Monsieur Gaudry répond par l'affirmative. Il précise que dans les créations un passage piéton sera créé rue Hallée avec la mise en place d'un éclairage et d'un panneau réfléchissant pour faciliter la visibilité des enfants qui traversent à cet endroit du fait de l'abri bus.

Monsieur Fichou demande que, malgré le fait que les membres de l'opposition aient choisi de ne pas faire partie de la commission travaux, les compositions des offres concurrentes soient communiquées avant le conseil avec la convocation.

Délibération n° 1609-83

Objet : Entretien et réparation de la signalisation routière

Considérant la nécessité d'entretenir et de remettre en état la signalisation routière sur la commune pour la sécurité des administrés,

Considérant la consultation faite,

Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE correspondant à la réparation et l'entretien de la signalisation routière pour un montant de 5365,62 € TTC.

Délibération n° 1609-84

Objet : Création de signalisation routière

Considérant la nécessité de créer de la signalisation routière sur la commune pour la sécurité des administrés,

Considérant la consultation faite,

Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 devis de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE correspondant à la création de signalisation routière pour des montants de 1051,20 € TTC et 1793,76 € TTC, soit un montant global de 2844,96 € TTC.

13. **Décision modificative FPIC**

Monsieur Gaudry rappelle que le FPIC s'élevait en 2015 à 11900 €. Il s'élève pour 2016 à 21916 €, la prévision budgétaire est donc insuffisante. Il est donc nécessaire de passer une Décision Modificative.

Monsieur Fichou ajoute qu'en plus de baisser les dotations, l'Etat prélève en direction des communes considérées comme plus pauvres.

Délibération n° 1609-85
Objet : Décision modificative 2016 - FPIC

Considérant l'insuffisance de crédit à l'article 73925,
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

-d'allouer un budget de 21 916.00 € au FPIC,
-d'effectuer la modification suivante pour un montant de 6 416.00 €

- Dépenses de fonctionnement : du compte 615221 « entretien et réparations de bâtiments publics » :
- 3 208.00 €
- Dépenses de fonctionnement : du compte 615231 « entretien et réparations de voiries » :
- 3 208.00 €
- Dépenses de fonctionnement : au compte 73925 « Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales » : + 6 416.00 €

14. *Renouvellement convention de délégation des transports scolaires avec le Département du Loiret*

Monsieur Gaudry explique que la convention avec le Département pour l'organisation du transport scolaire en bus communal pour les enfants en classes maternelles et élémentaires à Lailly, est arrivée à échéance. Une nouvelle convention est proposée par le Conseil départemental.

Délibération n° 1609-86
Objet : Convention de délégation des transports scolaires avec le Conseil départemental

Vu la loi N°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
Vu la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le décret N°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
Vu le code des transports du 2 décembre 2010,
Considérant la régie transport de la commune de Lailly en Val,
Considérant la convention de délégation des transports scolaires approuvée par délibération du Conseil départemental en date du 22/07/2016 présentée aux membres du Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation des transports scolaires avec le Conseil départemental.

15. **Mise en vente d'un bien communal cadastré AN 133/AN134**

Monsieur Gaudry rappelle que ce bien communal fait partie du legs d'un administré. Sa vente va permettre de respecter l'esprit du legs c'est-à-dire de réaliser un projet pour les enfants de Lailly en Val.

Délibération n° 1609-87

Objet : Vente d'un bien communal cadastré AN 133/AN 134

Considérant l'esprit du legs qui est de vendre les biens légués pour financer un projet sur la commune à destination des enfants,

Considérant l'estimation des domaines, l'état du bien et des travaux à réaliser, et la conjoncture économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

A l'unanimité,

DÉCIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à proposer ce bien cadastré AN 133/AN 134 à la vente.

16. **Droit de préemption urbain sur Lailly**

Monsieur Milcent rappelle ce qu'est le Droit de Préemption Urbain (DPU) c'est-à-dire lorsqu'une maison ou un terrain est en vente, il s'agit du droit pour la commune d'acheter à la place de l'acquéreur. Le DPU peut être instauré pour une cause d'utilité publique. Ce DPU existe depuis longtemps sur la commune de Lailly sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (UA). Pour actualiser la délibération prise à l'époque et intégrer les modifications apportées par la loi ALUR ainsi que l'extension du DPU aux fonds de commerce depuis 2010. Une nouvelle délibération est proposée pour tenir compte de ces évolutions et protéger la commune.

Délibération n° 1609-88

Objet : Droit de Préemption Urbain (DPU)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les articles 149 à 154 de la loi ALUR ayant modifié les articles L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et les articles L. 3221-12, L. 4231-8-2 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 de la loi ALUR ayant modifié l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

Vu la délibération du conseil municipal de Lailly en Val sur le DPU en date du 22 septembre 1997,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de Lailly en Val approuvé par délibération en date du 30 novembre 2006, modifié une première fois par délibération du 24 janvier 2008, puis modifié une seconde fois par délibération du 17 février 2014,

Considérant la volonté de délibérer pour actualiser le DPU sur la commune en tenant compte de l'actualité juridique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

A l'unanimité,

DÉCIDE

-de réitérer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et UA du PLU,

-d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les fonds de commerce,

-de déléguer à Monsieur le Maire et à Monsieur le Maire adjoint chargé de l'urbanisme le droit d'exercice du DPU après consultation de la commission d'urbanisme.

Monsieur Fichou rappelle qu'il faudrait essayer de nouveau d'acquérir une parcelle près de la station d'épuration.

Monsieur Milcent précise que dans ce cas précis, le terrain étant en zone N, le DPU n'est pas applicable.

17. **Demande de subventions pour les projets énergétiques auprès du Pays Loire Beauce**

Délibération n° 1609-89

Objet : Projet de rénovation énergétique

Considérant le projet de rénovation énergétique sur les bâtiments suivants :

- 1- Dortoir moyen/bibliothèque
- 2- Ancien logement de fonction au 14, rue des écoles
- 3- Salle Saint Sulpice

Considérant que ces travaux permettront à minima l'atteinte de la classe énergétique C, avec un gain énergétique minimum de 100kWh/m²/an.

Considérant que deux de ces bâtiments seront potentiellement raccordés à un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois,

Considérant que les travaux seront terminés au cours du premier semestre 2018,

Considérant que ce projet peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires au travers le Pays Loire Beauce, notamment de la Région Centre Val de Loire dans le cadre de son Plan Isolation, et de l'Etat avec l'enveloppe « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » attribuée au Pays Loire Beauce.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 19 voix pour, par 2 voix contre (P. PICHON, E. MELLOTT)

et par 2 abstentions (F. BRETON, E. FOSSIER),

DÉCIDE

1. **d'adopter** le projet mentionné,

2. **de solliciter** la Région Centre Val de Loire au travers du Pays Loire Beauce afin qu'il soit octroyé une aide financière à la Commune de Lailly-en-Val, dans le cadre du Plan Isolation (travaux de rénovation énergétique du bâtiment),
3. **d'autoriser** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets pour des chantiers de rénovation énergétique exemplaires dans les bâtiments publics, organisé par le Pays Loire Beauce dans le cadre de son projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », et à signer toutes les pièces afférentes à cet appel à projet,
4. **d'autoriser** Monsieur le Maire, le cas échéant à l'issue de l'appel à projets, à signer les conventions particulières d'appui financier permettant à la commune de bénéficier de l'enveloppe du Fond de Transition Energétique attribuée au Pays Loire Beauce, en tant que lauréat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,
5. **d'autoriser** Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Gaudry précise que le projet de chaufferie bois permettrait à la commune de baisser de 2,5 fois sa consommation d'énergie. Les travaux ne seraient réalisés que si les subventions atteignent 80 % du montant du projet.

Monsieur Lepleux précise que ce projet permet l'utilisation d'un carburant moins cher, la baisse de la pollution de 90 %. Seulement 10 % de propane seraient utilisés.

Monsieur Fichou indique qu'il reste sceptique.

Monsieur Gaudry invite les élus à aller voir la commune de Villeny où cette solution a été installée et est une réussite.

Monsieur Fichou conseille d'être prudent sur la rénovation de la salle Saint Sulpice car il s'agit pour la commune d'un bail emphytéotique.

Monsieur Gaudry précise que cela a été précisé au Pays Loire Beauce.

<p><u>Délibération</u> n° 1609-90 <u>Objet</u> : Projet de chaufferie bois</p>
--

Considérant le projet de d'installation d'une chaufferie bois, de création d'un réseau de chaleur associé et desservant les 6 bâtiments suivants :

- 1- bâtiment périscolaire
- 2- école primaire
- 3- bâtiment industrialisé
- 4- école maternelle
- 5- dortoir moyen/bibliothèque
- 6- bâtiment du 14 rue des écoles

Considérant la modification/création des réseaux hydrauliques au sein des bâtiments raccordés du fait du changement de mode de chauffage.

Considérant que les travaux seront terminés au cours du premier semestre 2018,

Considérant que ce projet peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires qu'il s'agisse de l'ADEME, ou encore de l'Etat avec l'enveloppe « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » attribuée au Pays Loire Beauce.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 20 voix pour, par 2 voix contre (P. PICHON, E. MELLOTT)

et par 1 abstention (R. MOIRE),

DÉCIDE

1. **de solliciter** l'ADEME Délégation Centre-Val de Loire pour qu'il soit octroyé à la Commune de Lailly-en-Val, une aide financière pour l'installation d'une chaufferie bois et la création d'un réseau de chaleur lié,
 2. **d'adopter** le projet mentionné si et seulement si le niveau de subvention atteint 80%,
 3. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à toute demande de subvention auprès de l'ADEME Délégation Centre-Val de Loire,
 4. **de solliciter** le Pays Loire Beauce, dans le cadre de son enveloppe « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », pour qu'il soit octroyé à la Commune de Lailly-en-Val, une aide financière pour la création et/ou la modification des réseaux hydrauliques au sein des bâtiments raccordés à ce réseau de chaleur, du fait du changement du mode de chauffage,
 5. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions particulières d'appui financier permettant à la commune de bénéficier de l'enveloppe du Fond de Transition Energétique attribuée au Pays Loire Beauce, en tant que lauréat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,
 6. **d'autoriser** Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
18. **Modification statutaire relative au SPANC**

Monsieur Fichou explique la nécessité, dans la perspective d'une fusion de communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, de modifier les statuts afin que la compétence optionnelle concernant le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (SPANC) devienne compétence facultative. Cela permettra de donner deux ans supplémentaires au futur EPCI pour mettre en place la gestion de l'assainissement non collectif et des eaux pluviales.

Délibération n° 1609-91

Objet : CCCB : modification statutaire relative au SPANC

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.2224-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Mars 2013 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

Considérant la nécessité, dans la perspective d'une fusion de communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, de modifier les statuts afin que la compétence optionnelle II-1-« [...] assainissement > eaux usées : contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (SPANC) » devienne compétence facultative : « -3 - service public d'assainissement non collectif : contrôles de la conception, de l'exécution

de toute installation neuve ou réhabilitée ; diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien de tout autre installation » .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

A l'unanimité,

DÉCIDE

-de valider la modification statutaire de la Communauté de Communes du canton de Beaugency ayant pour effet de :

- retirer de ses compétences optionnelles le II-1-« [...] assainissement > eaux usées : contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (SPANC) » ;
- se doter au titre des compétences facultatives de la compétence : « -3 - service public d'assainissement non collectif : contrôles de la conception, de l'exécution de toute installation neuve ou réhabilitée ; diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien de tout autre installation ».

19. Demande de subvention pour un séjour scolaire, pour une classe de CM2

Délibération n° 1609-92

Objet : Participation classes de découverte année scolaire 2016/2017

Mme VIAUD, Directrice de l'école élémentaire, a sollicité le conseil pour le financement de trois classes de découverte concernant :

- les 29 élèves de CM2 de la classe de Mme GESLIN à Saint Jean de Mont. Le coût de ce projet est de 400 € par élève.
- 27 élèves de CM1/CM2 de la classe de Mme VIAUD à Muides/Chambord. Le coût de ce projet est de 34 € par élève.
- et les 48 élèves de CP de la classe de Mmes SIEGLER et VERGER à Dry. Le coût de ce projet est de 30 € par élève.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **de participer** au financement des classes de découverte de l'école élémentaire, à hauteur de :
 - 120 € par enfant pour les 29 élèves de CM2 de la classe de Mme GESLIN à Saint Jean de Mont, soit une participation totale sur ce projet de 3480 € ;
 - 34 € par enfant pour les 27 élèves de CM2 de la classe de Mme VIAUD à Muides/Chambord, soit une participation totale sur ce projet de 918 € ;
 - 30 € par enfant pour les 48 élèves de CP de la classe de Mmes SIEGLER et VERGER à Dry, soit une participation totale sur ce projet de 1440 € ;
- soit une participation financière globale de 5838 €.

20. Point sur les TAP

Madame Couderc présente un bilan sur :

-les TAP 2015/2016 :

- inscription moyenne de 140 enfants d'élémentaire encadrés par 6 intervenants extérieurs, 5 animateurs et 2 bénévoles
- inscription moyenne de 80 enfants de maternelle encadrés par 2 animateurs, 5 ATSEM et 1 bénévole

-les TAP 2016/2017 :

- inscription moyenne de 165 enfants d'élémentaire encadrés par 5 intervenants extérieurs, 5 ou 6 animateurs et 2 bénévoles
- inscription moyenne de 90 enfants de maternelle encadrés par 3 animateurs, 5 ATSEM et 1 bénévole

Monsieur Froux présente un bilan financier des TAP de septembre 2015 à juillet 2016.

La dépense totale s'élève à 62471€ dont 40639€ de salaires, 15548€ de prestataires extérieurs, 4135€ de mutualisation de 2 agents avec Tavers et Baule et 2149€ de fournitures. Le fonds de soutien couvre 51,3 % de cette dépense, la participation des familles 19,3 % et la participation communale 29,5 %.

Il précise que ce bilan financier ne prend pas en compte les charges supplémentaires induites des nouveaux rythmes scolaires comme le ménage plus important d'environ 25% du fait de la fréquentation supérieure des salles, les dépenses de chauffage et d'électricité supplémentaires et la fréquentation plus élevée au centre de loisirs du mercredi après-midi auquel la commune participe financièrement.

Monsieur Pichon estime que le salaire des ATSEM n'est pas un coût lié au TAP puisqu'elles étaient déjà dans le budget personnel avant la réforme.

Monsieur Froux explique que le temps que les ATSEM passent sur les TAP les empêche de faire ce qu'elles doivent faire en ménage, ce qui induit des coûts supplémentaires liés aux personnes engagées pour faire ce travail.

Monsieur Pichon demande un chiffrage du coût induit par l'utilisation des ATSEM sur les TAP.

Monsieur Froux donne une estimation des dépenses pour 2016/2017 de 65500 € qui seraient financées par le fonds de soutien à hauteur de 49,2%, par la participation des familles pour 24,4% et par la participation communale pour 26,4%.

Madame Breton demande si des informations sur les activités faites pendant les TAP peuvent être données aux parents.

Madame Couderc répond que les activités pratiquées par les enfants sont affichées au bâtiment périscolaire et que chaque enfant a eu un papier, qu'il doit conserver, lui permettant d'identifier l'activité qu'il fait sur la période. Les activités pour la période actuelle sont : divers sports pratiqués par Ufolep et Psl, vannerie, lecture publique, théâtre et animations diverses encadrées par les animateurs.

Monsieur Fichou indique qu'il n'a rien à dire sur les choix pris par la commune mais que la réforme des TAP pose la question de l'enseignement public gratuit obligatoire lorsqu'on constate la participation des parents qui est loin d'être neutre. Le conseil municipal n'y est pour rien mais cela reste problématique pour les familles.

Monsieur Gaudry confirme que la vraie problématique consiste en la mise en place de cette réforme des rythmes scolaires et des TAP, qui oblige la commune et les parents à supporter les coûts induits.

21. *Questions diverses*

- Monsieur Gaudry propose la constitution d'un groupe de travail pour travailler sur le projet en faveur des enfants suite au legs tel que terrain multisport, skatepark... et sur son emplacement.
Se proposent : M. Fichou, Mme Lacoste, Mme Breton, M. Lepleux, M. Vessière et M. Gaudry.
- Madame Lamboul informe qu'elle a demandé au Club de l'Amitié de changer son jour car la commune a besoin de pouvoir utiliser la salle Val Sologne le jeudi après-midi pour les TAP. Madame Marié a accepté et choisi de réunir le Club le mardi à la Val Sologne.
Monsieur Pichon affirme que, du fait de ce changement, l'entreprise de taxi qui s'occupait de transporter les membres du Club n'est plus disponible. Il exprime son désaccord.
Madame Lamboul s'étonne de ne pas être au courant alors qu'elle était présente au forum des associations avec Madame Marié.
Monsieur Pichon et Madame Breton réaffirment leur désaccord concernant le changement de transport des membres du Club de l'Amitié.
- La gymnastique volontaire remercie le conseil pour la subvention qui leur a été accordée.
- Un nouveau food truck a été autorisé à s'installer sur la départementale une fois par semaine.
- Le syndicat du bassin de l'Ardoux
Un contrat territorial a été passé pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour 600 000 € de travaux dont 20 000 € par an à la charge du syndicat du bassin de l'Ardoux.
- Le détachement du garde champêtre a été renouvelé d'1 an car sa formation n'a pas pu être organisée par le CNFPT en 2016. Celle-ci est programmée à partir du 27 janvier 2017.
- Les prochaines dates de conseil proposées sont le 17 octobre, le 14 novembre, le 12 décembre et le 16 janvier.
- Le pont du Ru de Chatillon sera posé au plus tard le 15 octobre. La commune a obtenu 80 % de subvention pour ce pont grâce au technicien de l'Ardoux qui a aidé Monsieur Gaudry sur ce dossier.

22. *Questions des membres*

- Monsieur Pichon informe que l'Avenir section danse pour enfants a fait l'objet d'un contrôle lors d'un de ses cours à la Lisotte. Le professeur n'a obtenu un agrément que pour 3 mois car le téléphone de la Lisotte ne fonctionnait pas.

Monsieur Gaudry s'étonne de cette situation car la société Vodolis, installateur de la téléphonie, a vérifié l'installation cet été et a assuré que le téléphone fonctionnait pour les appels d'urgence. Une vérification va de nouveau avoir lieu.

Monsieur Gaudry va se mettre en relation avec le professeur de la section danse.

- Monsieur Moire questionne Monsieur Gaudry sur les réalisations qui vont être mises en place rue des écoles.

Monsieur Lepleux informe que des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h vont être posés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h40.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
 - Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
- avec les observations suivantes :

Le Maire, M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme M. AUBRY	Mme N. BOUCHAND	Mme. A BOUCHARD DE LA POTERIE	Mme. F. BRETON
Mme MJ. COUDERC	M. Y. FICHOU	Mme E. FOSSIER	M. JP. FROUX
M. M. GRIVEAU	Mme V. GUERIN	Mme MP. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL
M. G. LEPLEUX	M. JY. MARQUET	Mme A. MAURIZI-PALAIS	M. E. MELLOT
M. JN. MILCENT	M. R. MOIRE	M. S. MORIN	M. P. PICHON
M. F. PREVOST	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme A. LAMBOUL (de 20h30 à 21h00),
Mme E. FOSSIER a donné procuration à Mme. F. BRETON,
Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC,
M. J.Y. MARQUET a donné procuration à M. J.N MILCENT,
Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme N. BOUCHAND,
M. E. MELLOT a donné procuration à M. P. PICHON,
M. S. MORIN a donné procuration à M. Ph. GAUDRY,

Absent(s) : -